

## CONVENTION QUADRIPARTITE SANTÉ BTP ROUEN – DIEPPE

### Entre :

- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) représentée par son Directeur M. Serge LEROY, dûment habilité à cet effet
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) de Normandie représentée par son Directeur M. Jean-Yves YVENAT, dûment habilité à cet effet
- Le Comité Régional de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT) représenté par le chef de l'agence de Rouen, M. DUPUIS, dûment habilité à cet effet
- Le service de santé au travail Santé BTP Rouen-Dieppe représenté par son Président, M. Michel FILLOCQUE, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommées les parties

En application de l'accord cadre national de partenariat en santé travail dans le secteur du bâtiment et des travaux publics du 14 décembre 2011, les parties conviennent ce qui suit :

### Article 1 – Objet de l'accord

Les parties décident de développer un partenariat opérationnel afin de mieux couvrir les besoins en prévention des risques professionnels et d'améliorer l'efficacité des actions menées dans le secteur du BTP.

Le présent accord ainsi que les fiches actions visées à l'article 2 seront annexés au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Santé BTP Rouen-Dieppe.

Les signataires partagent leurs connaissances et mettent en synergie leurs compétences et moyens au service de la Santé et de la Sécurité des salariés et des entreprises du régime général adhérentes à Santé BTP Rouen-Dieppe.

Ce partenariat se traduira notamment par :

- des échanges d'informations entre les parties permettant de coordonner les plans et actions de chacun des partenaires,
- des actions coordonnées définies en commun, à partir d'un diagnostic partagé, menées particulièrement auprès des PME-TPE de la profession,
- une meilleure visibilité pour les entreprises et leurs salariés quant au rôle des parties signataires dans le domaine de la santé au travail et une identification plus facile des organismes de la profession et de leurs partenaires institutionnels comme acteurs majeurs de la prévention dans le BTP.

## Article 2 – Thèmes de prévention

Les thèmes retenus sont issus de la réflexion de la Commission Médico Technique (CMT) de Santé BTP Rouen-Dieppe, de l'agence régionale de l'OPPBT, de la CARSAT de Normandie et de la DIRECCTE de Haute-Normandie.

Ils s'inscrivent dans le Plan Régional Santé Travail 2, dans la déclinaison régionale de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAM-TS, dans les orientations du CTN-B, dans le Plan National d'Actions Coordonnées (socle commun BTP) et dans le projet Horizon 2015 de l'OPPBT. Ils tiennent compte des priorités identifiées dans le projet pluriannuel de service et le CPOM de Santé BTP Rouen-Dieppe.

Les thèmes retenus sont :

1. Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) liés aux manutentions manuelles
2. Prévention du risque routier
3. Prévention du risque de chute de hauteur

D'autres thèmes pourront être ajoutés ultérieurement comme la prévention des conduites addictives, des risques CMR (Amiante, Plomb...) ou des risques physiques (ensevelissement/écrasement...)

Ces actions décidées à l'unanimité feront l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

## Article 3 - Déploiement

Chaque action fait l'objet d'une **fiche projet** indiquant les objectifs, les moyens engagés par chaque signataire, les modalités d'élaboration et de suivi ainsi que les outils et les indicateurs d'évaluation. Ces fiches figurent en annexe de la convention.

## Article 4 – Evaluation et suivi

L'évaluation et le suivi de la convention quadripartite seront réalisés lors de la CMT annuelle consacrée au pilotage du CPOM. Santé BTP Rouen-Dieppe en assure le secrétariat et se charge d'inviter la DIRECCTE, la CARSAT et l'OPPBT.

Cette CMT annuelle constitue un lieu d'échange, d'information et de décision au sein de laquelle les membres partagent les indicateurs de suivi des actions engagées dont ils disposent. C'est également le lieu où sont décidées les actions futures telles que décrites dans l'article deux.

Chaque année, un bilan régional de l'ensemble des conventions quadripartite sera réalisé par l'OPPBT et présenté au sein du CRC en présence de la DIRECCTE, la CARSAT et Santé BTP Rouen-Dieppe. Le rapport de l'état d'avancement des actions conduites est transmis au secrétariat du Comité national de pilotage créé par l'accord du 14 décembre 2011.

## Article 5 – Engagements réciproques

Pour concourir à la réalisation des objectifs définis par la présente convention, chaque signataire s'engage à :

- participer à la CMT annuelle telle que défini à l'article 4,

- mettre à disposition tout moyen utile de prévention (outil, document, etc....) prévu par le présent accord,
- utiliser et diffuser les outils choisis ou créés pour déployer les différentes actions communes,
- promouvoir, notamment par ses moyens de communication propres (site internet ...), auprès des salariés, entreprises et partenaires concernés par le présent accord, les actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à se coordonner pour optimiser l'utilisation de leurs moyens dans un souci d'améliorer l'efficacité de leur action et la lisibilité pour les entreprises des acteurs de la prévention.

### Article 6 - Communications et publications

Chaque signataire s'engage, avant toute communication ou publication sur les actions décrites à l'article 2 du présent accord, à en informer préalablement l'ensemble des autres signataires. Ces dispositions s'appliquent pour la durée du présent accord de partenariat ainsi qu'après son expiration pour toutes les actions concernées.

### Article 7 - Durée de l'accord

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties pour la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de Santé BTP Rouen-Dieppe.

Chaque partenaire pourra cependant se retirer avant la date précitée, pour un motif sérieux, sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres partenaires.

Fait à ROUEN, en 4 exemplaires, le 16 mai 2014

Monsieur LEROY  
DIRECCTE Haute Normandie

Monsieur YVENAT  
CARSAT Normandie

Monsieur DUPUIS  
OPP BTP

Monsieur FILLOCQUE  
Santé BTP Rouen-Dieppe

**Nom de l'action :** Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) liés aux manutentions manuelles

**Pilote :** Santé BTP Rouen-Dieppe

**Eléments de contexte/enjeux :**

- Les TMS représentent 63% des inaptitudes (périmètre Santé BTP)
- En 2011 en Normandie, 61% des MP du BTP concernent les affections péri articulaires et 8% le dos
- En 2011 en Normandie, 40% des salariés du BTP travaillent dans les établissements de moins de 10 salariés

**Public ciblé :** TPE du BTP et particulièrement les entreprises de maçonnerie, de charpente et de couverture

**Objectifs et résultats attendus :**

- Diagnostiquer la problématique TMS liée aux manutentions manuelles
- Apporter des recommandations ciblées et personnalisées

**Descriptif de l'action/stratégie :**

- Organisation de réunions d'informations
- Diagnostic TMS au travers des fiches d'entreprise
- Organisation de démarches ADAPT et de formation ADAPT métiers
- Aide financière à l'achat d'équipements diminuant la pénibilité

**Indicateurs :**

- Nombre d'entreprises informées
- Nombre de salariés formés
- Nombre de fiches entreprises ciblées TMS réalisées
- Nombre de démarches ADAPT et de formation ADAPT métiers réalisées
- Aides financières mobilisées

**Calendrier/durée :**

- Durée du CPOM

**Evaluation / Bilan / Point d'étape :**

- CMT Santé BTP Rouen-Dieppe

**Nom de l'action :** Prévention du risque routier

**Pilote :** OPPBTP Normandie

**Eléments de contexte/enjeux :**

Le risque routier est la 1<sup>ère</sup> cause d'accidents mortels dans le BTP.

**Public ciblé :**

- Entreprises de 5 à 50 salariés particulièrement exposées au risque (Cible à définir à partir des données CARSAT et DIRECCTE)
- Apprentis des CFA

**Objectifs et résultats attendus :**

- Sensibilisation au risque lié aux déplacements professionnels
- Diminution des AT liés à la conduite de véhicules professionnels

**Descriptif de l'action/stratégie :**

- Organisation de réunions d'information
- Organisation de manifestations avec ateliers thématiques
- Sensibilisation en entreprise (Module de sensibilisation proposé par l'OPPBTP et réalisé avec Santé BTP Rouen-Dieppe dans le cadre du CRC)

**Indicateurs :**

- Nombre d'entreprises impactées
- Nombre de salariés sensibilisés

**Calendrier/durée :**

- Durée du CPOM

**Evaluation / Bilan / Point d'étape :**

- CMT Santé BTP Rouen-Dieppe

**Nom de l'action :** Prévention des risques de chute de hauteur

**Pilote :** CARSAT Normandie

**Eléments de contexte/enjeux :**

La CNAM-TS, l'INRS et l'OPPBTP se sont accordés sur un socle commun de prévention visant à améliorer la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers. Ce socle commun de prévention reprend les fondamentaux à intégrer dans les marchés et à mettre en œuvre sur les chantiers, dont la prévention des chutes de hauteur.

Dans ce cadre, l'OPPBTP a déployé des actions sur ce thème dans son PRP. Même si le CPOM de Santé BTP Rouen-Dieppe ne prévoit pas d'action spécifique à la prévention de ce risque, le risque de chute de hauteur est abordé avec les entreprises. Dans ce contexte, afin de renforcer les actions de chacun, les signataires prévoient de partager et de diffuser les outils mis au point par chacun d'eux.

**Public ciblé :** Entreprises particulièrement exposées au risque (cible définie dans l'accord national OPPBTP / CNAM-TS)

**Objectifs et résultats attendus :**

- Diminution du nombre d'accidents du travail résultant d'une chute de hauteur

**Descriptif de l'action/stratégie :**

- Mise à disposition de Santé BTP Rouen-Dieppe de l'outil de diagnostic élaboré notamment par l'OPPBTP, la CNAM-TS et l'INRS pour la réalisation des visites de chantier, portant sur les équipements de protection du risque de chute mis en place par les entreprises.
- Présentation de la synthèse des diagnostics réalisés.
- Communication de cette synthèse, par l'ensemble des signataires, aux entreprises des métiers les plus exposés et aux organisations professionnelles concernées.
- Projection d'une vidéo traitant de ce risque aux salariés dans les salles d'attente de Santé BTP Rouen-Dieppe.
- Remise aux salariés, lors des visites médicales, d'un flyer d'information national élaboré par l'OPPBTP, la CNAM-TS et l'INRS

**Indicateurs :**

- Nombre d'entreprises ayant participé à une réunion d'information
- Nombre d'entreprises informées lors d'une intervention sur site
- Nombre de salariés sensibilisés (Flyer et vidéo)

**Calendrier/durée :**

- Durée du CPOM

**Evaluation / Bilan / Point d'étape :**

- CMT Santé BTP Rouen-Dieppe.